



COVID-19 : directives du médecin cantonal concernant le port de masques destinés aux prestataires de soin

Etat au 03.09.2020

Principe général

Le port du masque sert à protéger les autres personnes contre l'infection, il a un effet auto-protecteur également et il permet de limiter la transmission du virus au sein des institutions.

La disponibilité des masques chirurgicaux est actuellement suffisante pour permettre de recommander le port du masque généralisé à tous les prestataires de soin qui examinent ou soignent des patients, des résidents, des bénéficiaires ou des clients lorsqu'il est impossible se tenir à une distance d'au moins 1.5 mètre.

Les règles d'hygiène (lavage des mains régulier) et de conduite (en particulier la distance sociale) de l'OFSP doivent être respectées scrupuleusement.

Les mesures de base pour les professionnels de la santé qui examinent et soignent des patients sont l'hygiène des mains (lavage ou désinfection) et le port du masque chirurgical.

Les mesures additionnelles dans les hôpitaux pour une personne hospitalisée avec suspicion ou confirmation de COVID-19 se trouvent sur le site internet de Swissnoso : www.swissnoso.ch/fr/

Les institutions/organisations privées et publiques, tout comme les professionnels indépendants actifs dans le secteur des soins, sont responsables de leur propre approvisionnement de matériel de protection. Des réserves doivent être constituées tel que prévu dans le Plan suisse de pandémie Influenza1 (<http://www.bag.admin.ch/plandepandemie> cf. Tableau II.10.1. p. 60).

Masques de protection

Généralités

Des mesures sont systématiquement mises en place afin de maintenir une distance supérieure à 1.50 mètre avec le patient, client, bénéficiaire, résident (ci-après bénéficiaire).

Lorsque cette distance ne peut absolument pas être maintenue, l'usage du masque chirurgical est indiqué dans les situations résumées dans le tableau ci-après.

Le principe à appliquer pour le port de masque est le suivant : au moins une personne porte le masque, en priorité le prestataire de soin.

Utilisation correcte des masques d'hygiène

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant avant de mettre le masque chirurgical.

Mettre le masque de manière à couvrir le nez et la bouche, puis le serrer afin qu'il adhère bien au visage.

Ne plus toucher le masque après l'avoir mis. Après chaque contact avec un masque chirurgical usagé, par exemple en l'enlevant, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

En cas de disponibilité limitée, les masques chirurgicaux peuvent être portés jusqu'à 8 heures de temps, même s'ils sont humides.

Tableau résumant les indications de l'utilisation des masques, lorsque la distance de 1.50 mètre ne peut pas être respectée

Catégorie de bénéficiaire	Bénéficiaire	Professionnel de la santé (PFS)	Personnel non PFS (ex. nettoyage, maintenance d'appareils médicaux, éducateurs)
Ne présentant pas de symptômes d'infection respiratoire	pas de masque	masque chirurgical	masque chirurgical
Personne vulnérable ¹	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Présentant des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires ²	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Suspect COVID-19 Sans prélèvement diagnostique	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Suspect COVID-19 Durant prélèvement diagnostique (naso-pharyngé)	retrait momentané masque	masque chirurgical	masque chirurgical
Confirmé COVID 19	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Lors d'activités ou traitements dentaires comportant un grand risque de formation d'aérosols (p.ex Intubation, bronchoscopie, réanimation, VNI) chez patient suspect ou confirmé COVID-19 ³	pas de masque	masque FFP2	masque chirurgical



Dr Aglaé Tardin
Médecin cantonale

¹ Les personnes vulnérables sont définies par l'OFSP dans le document "Catégories de personnes vulnérables" (12.08.2020) ([lien](#))

² p. ex. toux, maux de gorge, souffle court avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires

³ Swissnoso définit les activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (par exemple: intubation, ventilation non-invasive, bronchoscopie, laryngoscopie) www.swissnoso.ch/fr/.